



**BUREAU SYNDICAL DU PARC DE CHARTREUSE du 30 octobre 2023  
A ST PIERRE DE CHARTREUSE OU EN VISIOCONFERENCE  
LISTE DES DELIBERATIONS**

Le 30 octobre 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 17 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix  
 Nombre de membres présents : 19 représentants 19 voix  
 Nombre de membres présents ou représentés : 23 représentants 28 voix

**LISTE DES PRESENTS :**

<b>1° COLLEGE</b> 1 représentant = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie (pour partie)
	CLOUZEAU Dominique
<b>2° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
	ESCARON Dominique
	MICHALLET Bernard
<b>3° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	MONIN Michelle
GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
WOLFF Corine	
	<b>6° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	BELLINGHERY Éric
<b>4° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	DELCAMBRE Philippe
BAABAA Jimmy (pour partie)	LAVAL Sylvain
BONNARDON Pierre	
HABFAST Claus	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand
	SEGUIN Marie-José

**LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :**

<b>1° COLLEGE</b> pouvoir = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	EYMERY Clémentine à MOREL Véronique
BERANGER Nathalie	GUSMEROLI Stéphane
<b>2° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline à ESCARON Dominique	
GERIN Anne à WOLFF Corine	
SUSZYLO Christophe	<b>6° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
	PICARD Christian
<b>3° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	DULOUTRE Sylvain
<b>4° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	

**Date d'affichage : le 31/10/2023**

### **2023/39 : Dématérialisation des actes du Syndicat Mixte – Changement de prestataire**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention signée avec la Préfecture de l'Isère actant Berger Levraut en qualité de prestataire du syndicat mixte pour la dématérialisation de ses actes,*
- *D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

### **2023/40 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet (28h/35h) – Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : grade rédacteur territorial**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet égal à 28H00/35h00 par semaine pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : rédacteur territorial,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

### **2023/41 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet (28h/35h) – Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : grade rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet égal à 28H00/35h00 par semaine pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

### **2023/42 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet (28h/35h) – Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : grade rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet égal à 28H00/35h00 par semaine pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

### **2023/43 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet (28h/35h) – Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : grade adjoint administratif territorial**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet égal à 28H00/35h00 par semaine pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : adjoint administratif territorial,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

**2023/44 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet (28h/35h) – Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : grade adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet égal à 28H00/35h00 par semaine pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

**2023/45 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet (28h/35h) – Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : grade adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet égal à 28H00/35h00 par semaine pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

**2023/46 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet – Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : grade rédacteur territorial**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : rédacteur territorial,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

**2023/47 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet – Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : grade rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

**2023/48 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet –  
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : grade rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

**2023/49 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet –  
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : grade adjoint administratif territorial**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : adjoint administratif territorial,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

**2023/50 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet –  
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : grade adjoint administratif principal  
2<sup>ème</sup> classe**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

**2023/51 : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet –  
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : grade adjoint administratif principal  
1<sup>ère</sup> classe**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps complet pouvant être pourvu :*
  - o *par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,*
  - o *par un agent contractuel*
- *D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Vote : 26 voix pour

## **2023/52 : Charte forestière du territoire Chartreuse 2021-2026 : validation de la stratégie, de l'instance de gouvernance et de l'animation**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *De valider formellement la stratégie forestière portant sur la période 2021-2026,*
- *De désigner Gilbert Guigue, VP à la forêt-filière bois, en qualité de Président de l'instance de gouvernance (comité de pilotage de la CFT),*
- *D'autoriser le dépôt du dossier relatif à l'animation de la stratégie forestière du PNR Chartreuse sur 2024-2025-2026 sur le dispositif T01,*
- *D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie forestière du territoire Chartreuse et des actions liées.*

Vote : 26 voix pour

## **2023/53 : Appel à projet DRAAF : Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *De déposer un dossier relatif à l'animation pour le regroupement de la gestion et du foncier sur le territoire Chartreuse sur la période 2024-2025,*
- *D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et notamment le dossier de candidature.*

Vote : 26 voix pour

Arrivée de Stéphanie BREYTON

## **2023/54 : Appel à candidature dispositif T01 « Appuyer la stratégie alimentaire du Parc de Chartreuse »**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *De déposer un dossier relatif à l'animation de la stratégie alimentaire du PNR Chartreuse sur 2024-2025-2026 sur le dispositif T01,*
- *D'autoriser le Président à valider le plan de financement du dossier,*
- *D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et notamment le dossier de candidature.*

Vote : 27 voix pour

Arrivée de Jimmy BAABAA

## **2023/55 : Appel à candidature dispositif T01 « Appuyer la stratégie pastorale du Parc de Chartreuse »**

---

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- *De déposer un dossier relatif à l'animation de la stratégie pastorale du PNR Chartreuse sur 2024-2025-2026 sur le dispositif T01,*
- *D'autoriser le Président à valider le plan de financement du dossier,*
- *D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et notamment le dossier de candidature.*

Vote : 28 voix pour